



**Coalition pour la Cour africaine**  
**Plateforme des partenaires en marge de la 76e session ordinaire de la**  
**Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**



**DATE : 30 janvier 2025-3 février 2025**

**LIEU : Arusha, Tanzanie**

## **CONTEXTE**

Afin de permettre aux citoyens africains de bénéficier de l'existence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), l'accès à la Cour ne devrait pas être un problème majeur, et lorsque l'accès est garanti, le respect de ses décisions devrait aller suivre. En effet, l'efficacité de tout organe régional de défense des droits humains repose sur l'accès et sur le respect de ses décisions par les États membres.

La Cour africaine a été créée pour compléter le mandat de protection de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission de Banjul) en renforçant le système de protection des droits de l'homme en Afrique et en veillant au respect et au respect de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains, par le biais de décisions judiciaires. La Cour africaine, qui est l'organe judiciaire de l'Union africaine (UA), a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole de la Cour). Il a été adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou, Burkina Faso, et entré en vigueur le 25 janvier 2004. La Cour a commencé ses activités en 2006 à Arusha, en Tanzanie, où elle a son siège permanent.

Vingt ans après l'adoption du Protocole à la cour, un grand nombre de citoyens africains ne peuvent toujours pas accéder directement à la Cour africaine en raison du très faible nombre de pays qui ont déposé la déclaration de l'article 34(6) du Protocole pour permettre l'accès direct à la Cour africaine pour les individus et les organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur auprès de la Commission de Banjul. Sur les 34 pays qui ont ratifié le Protocole de la Cour, seuls huit pays ont déposé la déclaration de l'article 34(6) (il s'agit du Burkina Faso, du Ghana, de la Guinée-Bissau, de la Gambie, du Mali, du Malawi, du Niger et de la Tunisie). Et en l'espace de quatre ans entre 2016 et 2020, quatre (4) États se sont retirés de la déclaration de l'article 34(6), limitant l'accès direct à la Cour africaine pour les particuliers et les ONG. Il s'agit du Rwanda, de la Tanzanie, du Bénin et de la Côte d'Ivoire. Cela représente un grand défi pour le mandat de la Cour africaine et rend de plus en plus difficile pour les victimes de violations des droits de la personne d'avoir accès à la justice et d'obtenir réparation lorsqu'elles ne sont pas satisfaites des recours locaux. Bien que l'accès indirect à la Cour africaine pour les ONG existe par le biais du renvoi d'affaires de la Commission de Banjul à la Cour africaine, cette voie a été limitée dans sa portée et son efficacité.

Néanmoins, le respect des décisions de la Cour africaine par les États parties est un autre défi majeur qui affecte non seulement l'efficacité de la Cour, mais aussi les victimes de violations des droits humains pour obtenir des réparations. La mise en œuvre des décisions de la Cour africaine est actuellement inférieure à 10 %.

Bien que les différentes parties prenantes poursuivent leurs efforts distincts pour améliorer l'efficacité de la Cour africaine, la Coalition estime qu'une réunion qui rassemble diverses parties prenantes est plus idéale pour échanger des idées et délibérer sur les rôles et les stratégies qui peuvent être adoptés pour améliorer l'accès direct à la Cour africaine pour les particuliers et les ONG, ainsi que des discussions sur l'amélioration de la mise en œuvre des décisions de la Cour africaine.

## **OBJECTIF**

L'objectif de la plateforme des parties prenantes est de réunir diverses parties prenantes pour discuter de divers sujets en rapport avec le mandat de la Cour africaine, et de faciliter les efforts concertés qui renforceront l'efficacité de la Cour, et celle du système africain des droits humains en général. La plateforme servira également d'espace ouvert pour engager un dialogue constructif avec la Cour africaine.

## **OBJECTIFS DE LA PLATEFORME DES PARTIES PRENANTES**

La plateforme des parties prenantes cherche à atteindre les résultats à long terme suivants :

- 1) Améliorer l'accès à la Cour africaine pour les citoyens africains et les ONG
- 2) Renforcer la mise en œuvre des décisions de la Cour africaine par les États parties au Protocole de la Cour africaine.
- 3) Intégration de la jurisprudence de la Cour africaine aux niveaux national et régional.
- 4) Favoriser des conversations systématiques autour des obligations des États membres de l'UA et des organes pertinents de l'UA, et de leurs rôles respectifs dans l'efficacité de la Cour africaine.
- 5) Renforcer la complémentarité entre la Cour africaine, la Commission de Banjul et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).
- 6) Contribuer à l'efficacité de la Cour africaine en suivant son évolution, en partageant des idées constructives et en encourageant les initiatives des parties prenantes qui contribuent à l'évolution positive de la Cour.

## **ORIENTATION THÉMATIQUE**

La 1<sup>e</sup> plateforme des parties prenantes servira de phase pilote pour explorer les questions clés essentielles à l'efficacité de la Cour africaine, qui sont :

- 1) Accès à la Cour africaine pour les particuliers et les ONG ; et
- 2) Mise en œuvre des décisions de la Cour africaine.

La plateforme sera également utilisée pour organiser une session consultative afin d'explorer les idées qui façonneront les futures plateformes des parties prenantes.

Une session consacrée au thème de l'UA de 2025, «*Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations*» sera également incluse dans les discussions.

Les discussions se dérouleront dans le cadre de tables rondes auxquelles tous les participants auront l'occasion de participer et de contribuer.

## PROGRAMME PROPOSÉ POUR LA PLATEFORME DES PARTIES PRENANTES

<b>Arrivée des participants à Arusha : 29 janvier 2025</b>
<b>Jour 1 - Jour 2: 30 - 31 janvier 2025</b>
<b>Table ronde 1 :</b> Plaidoyer en faveur du dépôt de l'article 34 (6) de la Déclaration du Protocole de la Cour par les États parties : rôle potentiel des OSC et rôle des États champions
<b>Table ronde 2 :</b> Recommandations en cours dans le cadre des réformes de l'UA visant à modifier l'article 5.1 et l'article 34.6 du Protocole de la Cour afin d'améliorer l'accès pour les individus, les ONG et le CAEDBE.
<b>Table ronde 3 :</b> *Accès des ONG pour soumettre des demandes d'avis consultatif à la Cour africaine. *Avis consultatif de la Cour africaine : Une opportunité inutilisée par les États parties ?
<b>Table ronde 4 :</b> Examen du cadre de mise en œuvre et de suivi de la Cour africaine et de son statut d'adoption par le Conseil exécutif de l'UA.
<b>Table ronde 5 :</b> Philosophie de réparation de la Cour africaine.
<b>Table ronde 6 :</b> Le thème de l'UA 2025 sur la justice réparatrice ; « <i>Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations</i> »
<b>Jour 3 : 1er février 2025 :</b> Une session consultative pour échanger des idées et des recommandations afin d'élaborer les plateformes ultérieures des parties prenantes.
<b>Jour 4 : Dimanche, 2 février 2025 :</b> Événement de réseautage pour renforcer la coopération entre les parties prenantes
<b>Jour 5 : 3 février 2025 :</b> Participation à l'ouverture de l'année judiciaire de la Cour africaine.

### RÉSULTATS ATTENDUS

Un rapport qui documente les travaux et les événements de la Plateforme sera compilé et partagé dans les 30 jours suivant la conclusion de la Plateforme.

D'autres résultats peuvent inclure un ou plusieurs des éléments suivants ;

- i) Principaux points d'action réalistes à court et à long terme qui peuvent être mis en œuvre par les parties prenantes pour améliorer progressivement l'accès à la Cour africaine et améliorer la mise en œuvre des décisions de la Cour.
- ii) Recommandations à examiner par les principales parties prenantes, notamment les acteurs étatiques, la Cour africaine, la Commission de Banjul, le CAEDBE et d'autres organes pertinents de l'UA, afin de renforcer le système africain des droits humains.
- iii) Formation de groupes de travail qui voudront peut-être entreprendre diverses tâches comme cela sera recommandé lors de la Plateforme des parties prenantes.
- iv) Identification des domaines clés pertinents pour le travail de la Cour qui peuvent nécessiter des études de recherche supplémentaires afin de développer des produits de connaissances qui seront bénéfiques pour le travail de la Cour.

### LANGUE

La plateforme des parties prenantes sera organisée avec une interprétation simultanée en anglais, en portugais et en français.

## **PARTICIPANTS**

La plateforme est ouverte à un groupe diversifié de parties prenantes, à savoir :

- Les organisations de la société civile
- Les acteurs étatiques
- Les institutions nationales des humains
- Les juristes et les barreaux
- Les universitaires
- Organes africains des droits humains et autres organes de la Commission de l'Union africaine
- Les organes et tribunaux internationaux des droits humains des communautés économiques régionales
- Les membres des systèmes judiciaires nationaux
- Les partenaires du développement qui s'intéressent aux droits humains
- Les journalistes qui s'intéressent aux droits humains

## **INSCRIPTION**

Les participants à la plateforme des parties prenantes doivent s'acquitter d'un droit d'inscription subventionné de 350 USD. Les frais d'inscription contribuent aux dépenses liées à l'organisation de la Plateforme, notamment :

- Forfait lieu/conférence qui comprend les coûts d'une salle de conférence ; pauses thé/café, déjeuner et papeterie ;
- Interprétation simultanée
- Traduction de documents
- Impression des brochures du programme et des badges des participants
- Frais liés à l'événement de réseautage
- Soutien administratif lié à l'organisation de la Plateforme.

## **ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES**

Si les participants souhaitent organiser des événements parallèles après la fin des tables rondes, il est conseillé de prendre contact avec le Secrétariat de la Coalition plus tôt à l'avance, au moins une semaine avant le début de la Plateforme, afin que le Secrétariat leur fournissent des conseils et le soutien technique nécessaire dont ils pourraient avoir besoin. Veuillez noter que les coûts des événements parallèles ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

## **VISA D'ENTRÉE EN TANZANIE**

Les participants doivent s'assurer de vérifier leur statut de visa et de faire toutes les démarches nécessaires à l'avance. Les participants de nationalités nécessitant un visa de référence pour entrer en Tanzanie doivent informer le Secrétariat de la Coalition au moins 5 semaines avant l'événement pour que nous puissions fournir assistance et faciliter l'émission de visa. Le Secrétariat de la Coalition fournira également des lettres d'invitation aux participants qui en ont besoin pour leurs demandes de visa.

Veuillez consulter le système de services en ligne de l'Immigration tanzanienne pour vérifier les conditions d'obtention de votre visa sur ce lien: <https://eservices.immigration.go.tz/visa/>

Pour les délégués ayant besoin d'un visa de recommandation, veuillez remplir le formulaire en ligne, effectuer le paiement et soumettre votre demande en ligne 4 semaines avant l'événement. Si vous ne recevez pas de notification dans les 7 jours ouvrables suivant la date de dépôt de votre demande, veuillez vérifier votre boîte de courrier indésirable. Vous pouvez également suivre l'état d'avancement de votre demande grâce au système en ligne.

## **HÉBERGEMENT**

Les participants sont tenus de prendre des dispositions et de couvrir leurs frais d'hébergement pendant toute la durée de leur séjour à Arusha. Le secrétariat de la Coalition fournira aux participants une liste d'hôtels avec lesquels les tarifs ont été négociés et ils pourront choisir leur hôtel préféré.

## **TRANSFERT DE L'AÉROPORT**

Les participants sont tenus de couvrir les frais de leur transfert à l'aéroport. La Coalition peut toutefois aider à organiser le ramassage et le dépôt à l'aéroport pour des personnes ou des groupes sur demande, à condition que la demande soit envoyée à l'avance, au moins 7 jours avant la date d'arrivée et 48 heures avant la date de départ.